

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de ...l'ouvrage *Réalités et représentations de la justice* (n° 17 de la collection « EUROPE XVI-XVII ») pour ...Groupe « XVI^e et XVII^e siècles en Europe » (EA 3465 ROMANIA).. sont fixés selon les modalités suivantes :

16 euros

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter du
15 OCT. 2012

Articles 3 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le

12 OCT. 2012



★ Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence le 20-11-12
Transmis au Rectorat